COMMISSION FÉDÉRALE DU

COLLECTIF NATIONAL DES ACTIVITÉS VÉLO

RÈGLEMENT NATIONAL FSGT

ROUTE – CYCLO-CROSS - VTT - ECOLE DE VELO

SAISON 2026

FÉDÉRATION SPORTIVE & GYMNIQUE DU TRAVAIL
14 rue Scandicci - 93508 Pantin cedex
@FSGTofficiel
www.sportetpleinair.fr / **www.fsgt.org**

01 49 42 23 47
SECRÉTARIAT CFA
thomas.fontenelle@fsgt.org
woifflard.jacques@free.fr

LE CYCLISME FSGT

Créé en 1934, le cyclisme est une discipline sportive de la FSGT qui est régie par les règlements généraux de cette fédération, dont les buts sont résumés dans l'article 1er de ses statuts.
La Fédération Sportive et Gymnique du Travail a pour but, en pratiquant et en développant d'une façon rationnelle, les exercices physiques et en utilisant judicieusement les loisirs :

De préserver et améliorer la santé et les capacités physiques de la jeunesse.
D'inculquer à ses adhérents les principes de camaraderie, de discipline et d'honneur.
Ouverte à toutes et à tous, la FSGT accueille des sportifs-tives quel que soit l'âge, le niveau de pratique, selon les accords avec les autres fédérations.

Elle reste fortement attachée aux valeurs de la vie associative et du bénévolat.
Son choix consiste à mettre l'être humain au centre de toutes les préoccupations en tant qu'être social, désireux de vivre avec d'autres dans un esprit solidaire.
Adhérer à la FSGT, c'est d'abord s'associer à d'autres pour organiser avec eux, autour de buts communs, des projets pouvant être de nature très diverse.

Pratiquer du sport, vivre sa passion, c'est tout à la fois, inviter d'autres à partager ses motivations, s'occuper des jeunes et des enfants, contribuer à l'animation de la vie locale.

Adhérer à la FSGT, c'est aussi se libérer d'un système d'organisation commerciale, où la relation s'établit sur le mode vendeur/client pour entrer dans un espace de relations humaines, fondé sur la reconnaissance et la participation de chacun, sur l'échange culturel, la solidarité, et une attente partagée à vivre son sport.

LA COMMISSION NATIONALE DES ACTIVITES VELO (CNAV)

Au niveau national, il intègre toutes les disciplines vélo FSGT, centralise et analyse les expériences de la périphérie fédérale, s'approprie les connaissances disponibles, impulse le débat, les prises de position et des nouvelles formes d'activité.
Il a une activité politique sportive qui donne un sens et construit des règles, des normes.

Le CNAV est constitué d'experts volontaires, de représentant.es de direction de comités ou de commissions sportives reconnues par leurs pairs et par le centre fédéral.

Les membres du CNAV assument une fonction de responsable national, qui à partir de l'intérêt général du vélo FSGT et de la Fédération, œuvrent pour promouvoir une pratique populaire du vélo, développer la FSGT pour assurer sa pérennité.

LES COMMISSIONS REGIONALES

Elles ont pour but de regrouper les commissions départementales et d'organiser les épreuves régionales, championnats régionaux.

LES COMMISSIONS CYCLISTES DEPARTEMENTALES

Elles ont pour but, la prise en charge des intérêts des clubs et des adhérents. Elles sont composées de représentants de chaque club, et élisent notamment, un·e président·e, un·e trésorier-e, un·e secrétaire avec dans la mesure du possible, des adjoint·es.

Elles se réunissent chaque mois, dirigent et organisent l'activité de cyclisme de leur comité, établissent leur calendrier, sélectionnent et engagent leurs coureurs-euses pour les épreuves régionales ou nationales.

Elles organisent avec un club de leurs comités, un championnat départemental pour les différentes classes d'âge ou de valeurs.

Elles préparent et convoquent l'assemblée générale annuelle de tous les clubs cyclistes du comité.

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org

Article 01 :

AFFILIATION

Tout club désirant participer aux activités vélo organisées par la FSGT, doit être affilié au comité départemental F.S.G.T d'appartenance à son siège.

Chaque club, affilié à la FSGT, voit sa responsabilité civile engagée pour l'organisation de ses épreuves placées sous les règlements de la FSGT. Il doit appliquer la réglementation des assurances en vigueur.

Article 02 :

LICENCE

Elles sont délivrées par le comité d'origine du club. Les tarifs sont fixés par chaque comité.
Tout nouveau licencié·e doit remplir le formulaire d'adhésion, mentionnant sa double ou triple affiliation à un club dans un autre comité.
Articles suivant du Code du Sport.
1ère demande de licence ou renouvellement excepté pour les activités à contraintes particulières :

- **Renseignement annuel d'un questionnaire de santé différent selon s'il s'agit d'une personne majeure ou mineure (à conserver par la·le pratiquant·e).**
- **Remise au club/association d'une attestation signée par la·le pratiquant.e et certifiant sur l'honneur de réponses négatives à toutes les rubriques du questionnaire de santé.**

S'agissant du renouvellement de la licence :
L'association devra veiller à ce que l'adhérent·e ou son/sa représentant·e légal·e (pour un·e mineur·e) ait rempli un auto-questionnaire de santé que vous pouvez trouver sur le lien suivant :
https://www.fsgt.org/affiliation/certificat-medical-non-contre-indication/

En cas de réponse positive à au moins une rubrique du questionnaire de santé, la présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive daté de moins d'un an est obligatoire. L'auto-questionnaire reste la propriété de l'adhérent·e, il ne doit pas être transmis à l'association dont il dépend. Il devra justifier avoir répondu non à toutes les questions en remplissant une attestation qu'il donnera à l'association.
En revanche s'il/elle répond **« oui » à au moins une question,** il/elle devra remettre un certificat médical à l'association.

Toute fausse déclaration entraînera la suspension pour un an de toute participation aux championnats nationaux dudit coureur·euse.
Lors des compétitions « open » les personnes licenciées au sein d'une autre fédération agréée appliquant à minima les mêmes exigences que la FSGT, n'ont pas à présenter de certificat médical. Une personne licenciée au sein d'une fédération agréée n'appliquant pas à minima les mêmes exigences que la FSGT et une personne non licenciée au sein d'aucune fédération agréée doivent présenter un certificat médical de non-contre-indication datant de moins 1 an avant le déroulement de l'épreuve.

L'assurance de la licence FSGT couvre les coureurs dans toutes les organisations cyclistes quelle que soit la fédération organisatrice.
Les licences devront comporter un timbre de catégorie de l'année en cours, la photo, la signature (pour les clubs qui ont une assurance spécifique : un justificatif est exigé).
Un·e coureur·euse non licencié·e FSGT ne pourra participer à plus de 3 épreuves inscrites au calendrier officiel.
Cette possibilité exclut la participation aux championnats et courses réservées.
Ces participant·es occasionnel·les doivent obligatoirement être engagé.es, et présenter un certificat médical, de moins d'un an, de validité, d'aptitude à la compétition cycliste.

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org

Article 03 :

CATÉGORIES

A. Route : Les coureur·euses sont répartis dans les catégories suivantes :

- PUCERONS (G/F)	03 - 04 ans dans l'année	- PUCERONS (G/F)
- MOUSTIQUES (G/F)	05 - 06 ans dans l'année	- MOUSTIQUES (G/F)
- POUSSINS (G/F)	07 - 08 ans dans l'année	- POUSSINS (G/F)
- PUPILLES (G/F)	09 - 10 ans dans l'année	- PUPILLES (G/F)
- BENJAMINS (G/F)	11 - 12 ans dans l'année	- BENJAMINS (G/F)
- MINIMES (G/F)	13 - 14 ans dans l'année	- MINIMES (G/F) 1ère/2ème année
- CADETS (G/F)	15 - 16 ans dans l'année	- CADETS (G/F) 1ère/2ème année

- JUNIORS (G/F)	17 et 18 ans dans l'année	5ème - 4ème - 3ème - 2ème -1ère catégorie
- ESPOIRS (G/F)	19 à 22 ans dans l'année	5ème - 4ème - 3ème - 2ème -1ère catégorie
- SENIORS (G/F)	De 23 à 39 ans dans l'année	5ème - 4ème - 3ème - 2ème -1ère catégorie
- VÉTÉRANS (G/F)	De 40 à 49 ans dans l'année	5ème - 4ème - 3ème - 2ème -1ère catégorie
- SUPER VÉTÉRANS (G/F)	De 50 à 59 ans dans l'année	5ème - 4ème - 3ème - 2ème -1ère catégorie
- ANCIENS (G/F)	60 à 69 ans dans l'année	6ème - 5ème - 4ème - 3ème catégorie
- SUPER ANCIENS (G/F)	70 ans et plus	6ème - 5ème - 4ème - 3ème catégorie

B. Cyclo-cross : Les coureur·euses sont répartis dans les catégories suivantes :

Les changements de catégories pour l'activité Cyclo-cross se font chaque année à l'ouverture de la saison hivernale.

- MINIMES (G/F)	13 - 14 ans	1ère ou 2ème année	Catégorie d'âge
- CADETS (G/F)	15 - 16 ans	1ère ou 2ème année	"
- JUNIORS (G/F)	17 et 18 ans dans l'année	6ème 5ème - 4ème - 3ème - 2ème -1ère	"
- ESPOIRS (G/F)	19 à 22 ans dans l'année	6ème 5ème - 4ème - 3ème - 2ème -1ère	"
- SENIORS (G/F)	23 à 39 ans dans l'année	6ème 5ème - 4ème - 3ème - 2ème -1ère	"
- VÉTÉRANS (G/F)	40 à 49 ans dans l'année	6ème 5ème - 4ème - 3ème - 2ème -1ère	"
- SUPER VÉTÉRANS (G/F)	50 à 59 ans dans l'année	6ème 5ème - 4ème - 3ème - 2ème -1ère	"
- ANCIENS (G/F)	60 ans à 69 ans dans l'année	6ème 5ème - 4ème - 3ème	"
- SUPER ANCIENS (G/F)	70 ans et plus	6ème 5ème - 4ème - 3ème	"

C. Dans la catégorie « cadet·te », un sur classement d'une catégorie de valeur peut être sollicité dans le seul cas d'une supériorité manifeste, et à condition obligatoire de produire un bilan médical complet, établi par un médecin du sport.

D. Admission des nouveaux/elles coureur·eues pour leur catégorisation :

1. Licencié·es n'ayant jamais couru ou n'ayant plus couru dans aucune des trois fédérations depuis plus de 3 ans.

- JUNIORS - ESPOIRS - SENIORS – VÉTÉRANS – SUPER ANCIENS (Homme / Femme)	A l'appréciation des comités
- SUPER VÉTÉRANS – ANCIENS – SUPER ANCIENS (Homme / Femme)	A l'appréciation des comités

2. Licencié·es ayant connu une interruption de pratique FSGT de :

(Sauf les cas relevant du point 3)

- 1 ou 2 ans : ils/elles seront reclassé·es dans la catégorie figurant sur leur dernière licence.
- 3 et + : ils/elles seront classé·es à l'appréciation des comités.

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org

3. **Les coureur·euses venant d'une autre Fédération :**

COUREUR/EUSES UFOLEP

- FÉMININES – MINIMES 1 et 2 - CADETS 1 et 2	**Dans leur catégorie**
- JUNIORES – ESPOIRES – SENIORES – VÉTÉRANES – SUPER-VÉTÉRANES – ANCIENES – SUPER-ANCIENES	**CORRESPONDANCE GS en 5ème, 3ème en 4ème, 2ème en 3ème, 1ère en 2ème**

Nota: certains comités peuvent monter d'une catégorie.

COUREUR/EUSES FFC	**COUREUR/EUSES FSGT**
- U 15 ET U 17 (H/F) - U 19 **(H/F)** - U 23 **(H/F) OPEN ET ACCESS**	**MINIMES 1 et 2 – CADETS 1 et 2** **JUNIORS 1 et 2** **ESPOIRS**
- **OPEN** (H/F) (Seniors / Vétérans / Supers Vétérans / Anciens /S/Anciens) - **ACCESS** (H/F) (Seniors / Vétérans / Supers Vétérans / Anciens /S/Anciens)	**Open 1 / 2 / 3 FFC en 1ère FSGT** **Access 1/2/3/4 FFC : à l'appréciation des comités**

COUREURS/EUSES FFC :

- L'appellation des catégories ayant changé, la FSGT n'accepte que les coureur eues 1ère catégorie ou Open 1 - 2 - 3 (Ex : catégorie 1/2/3 et Pass Open) et Access 1 - 2 - 3 - 4 (Ex Départemental 1/2/3/4) **ayant MOINS DE 200 POINTS pour les hommes, et 100 POINTS pour les femmes**, U 19 (juniors) Open 1 - 2 - 3 et Access 1 - 2 - 3 - 4 ayant moins de 200 points pour les hommes et 100 points pour les femmes au classement FFC en fin de saison sportive précédente.
- Ainsi que les U 17 : (Cadets, Cadettes) avec moins de 100 points.
- **Possibilité au comité régional de descendre le quota des points du classement FFC en fonction de son activité avec un maximum inférieur aux 200 points et 100 points.**

Tout.e coureur.euse doublement licencié.e FSGT/FFC qui atteint en cours de saison plus de 200 points pour les hommes et 100 points pour les féminines et cadets, ne peuvent plus participer aux championnats FSGT, mais peuvent continuer à courir dans leur comité d'appartenance avec l'accord de la commission cycliste départementale.

Ces coureur.euses **classé OPEN 1 ou dans une catégorie supérieure FFC**, quelle que soit la discipline, les trois (3) années précédentes ne pourra se voir délivrer une licence FSGT des activités vélo y compris tout coureur.euse ayant totalisé plus de 200 points au classement national FFC route ces deux (2) années précédentes (plus de 100 points pour les féminines).

4. **Ne pourront participer à aucun championnat National les coureur·euses , la première année de licence FSGT, il faut avoir été licencié-e avant le premier juin de l'année précédente, sauf pour les Minimes (H/F) et les Cadets (H/F) (sauf pour le VTT).**

5. **Pratiquant·es FSGT extérieurs à la région :**

Tout·e coureur·euse extérieur·e à la région, possédant une licence FSGT revêtue du timbre "VÉLO" de l'année en cours, peut participer aux épreuves organisées de la manière suivante :

a) Il existe des catégories de valeur APPLIQUER LA CORRESPONDANCE.

b) Il n'existe pas de catégories de valeur LE COUREUR SERA CLASSE en 1ère catégorie.

Tout·es coureur·euses FSGT se déplaçant dans une autre région que celle de son appartenance doivent se conformer au règlement dudit comité (catégorie ou autre).

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org

6. **Licencié·es n'ayant pas de qualification VÉLO ROUTE :**

Il/elle est catégorisé·e selon l'alinéa B.1 du présent article. Il/elle peut participer à toute course dès l'instant où il/elle répond aux dispositions légales en matière de certificat médical.

Article 04 :

MONTÉE ET DESCENTE DE CATÉGORIE

A. **Les montées et descentes de catégorie sont régies par les comités régionaux ou départementaux :**
La montée de catégorie supérieure est effective dès le lendemain de l'épreuve.

B. **Passage en catégorie inférieure : à l'appréciation des comités FSGT.**

Article 05 :

CALENDRIER

Chaque année, il est établi un calendrier départemental ou régional officiel de cyclo-cross, d'épreuves sur route, d'épreuves sur piste et d'épreuves VTT.
Le calendrier régional officiel est constitué des épreuves reconnues par la commission régionale, soit en début de saison, soit en cours de saison, idem au niveau départemental.

Il est communiqué aux préfectures, sous-préfectures, mairies et DRAJES.

Aucune épreuve ne pourra être inscrite au calendrier officiel le jour du déroulement d'un championnat, départemental ou régional.

Tout organisateur·trice souhaitant voir ses épreuves figurer au calendrier départemental et/ou régional officiel s'engage à :

1. Respecter le règlement régional correspondant.
2. Demander une inscription au travers des formulaires officiels.
3. Transmettre son annonce d'épreuve à sa commission départementale pour publication dans le bulletin régional ou départemental au moins 1 mois avant son déroulement.
4. Transmettre à sa commission départementale, les feuilles d'engagements et les classements complétés des abandons.

Les demandes d'inscription devront être validées par les commissions départementales et interdépartementales, qui seront le garant du respect par les organisateurs·trices des dispositions du présent règlement.
Seules les épreuves inscrites au calendrier officiel pourront bénéficier des services de la commission.

Article 06 :

ORGANISATION DES ÉPREUVES EN GROUPE

Chaque organisateur·trice devra assurer son épreuve aux termes de la législation des courses cyclistes sur la voie publique. (Assurance de la fédération ou autres).

Les organisateur·trices, les concurrent·es et le cas échéant, les voitures suiveuses, doivent se conformer au règlement général de la voie publique et du droit commun en vigueur et s'assurer qu'ils sont couverts pour tous les risques encourus.

A. **En cas de plusieurs courses dans le même tour,** le peloton ou le coureur·e rejoint·e devra obligatoirement se laisser doubler et ne devra pas participer à la progression du peloton doublant sous peine de sanction.
En cas de course en circuit de moins de 2 kms, le coureur·euse victime d'une crevaison ou d'un incident mécanique constaté bénéficie d'un tour rendu (sur la ligne), à l'exception des cinq derniers tours.
Le/la ou les coureur·euses doublé·es devra·ont obligatoirement se laisser décrocher et ne devront pas participer à la progression du peloton sous peine de sanction.

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org

En cas d'effectif insuffisant, l'organisateur·trice a la possibilité de procéder au regroupement de plusieurs catégories.

B. À chaque épreuve organisée par un Club, il est conseillé à l'organisateur·trice de se faire assister de deux commissaires, chargés de contrôler le bon déroulement des épreuves, à savoir :

- Vérifier les opérations de remise des dossards
- Contrôler la validité des licences
- Vérifier le braquet des jeunes
- Assister à l'élaboration des classements et les officialiser

Les commissaires rendront compte à la commission dont ils dépendent des incidents éventuels et des imperfections constatées, en remplissant et signant l'imprimé réservé à cet effet.

C. Distances préconisées :

En fonction de la période à l'intérieur de la saison et/ou du profil du parcours, l'organisateur·trice peut moduler les distances.

Courses classiques	
- Catégorie 1	100 km
- Catégorie 2	80 km
- Catégorie 3	70 km
- Catégorie 4 et 5	60 km
- Catégorie ANCIENS	50 km
- Catégorie SUPER VÉTÉRANS	60 km
- Catégorie VÉTÉRANS	70 km
- Catégorie FÉMININES	50 km
- Catégorie CADETS - Catégorie CADETTES	50-80 km 50-60 km
- Catégorie MINIMES au-delà de fin mai	30 km 40 km

Championnat National Régional &Départemental	
- MINIMES G/F	30-40 km
- CADETS - CADETTES	50-80 km 50-60 km
- JUNIORS	80 km
- ESPOIRS	90 km
- SENIORS	100 km
- VÉTÉRANS	80 km
- SUPER VÉTÉRANS	70 km
- ANCIENS	60 km
- SUPER ANCIENS	50 km
- FÉMININES ADULTES	60 km

Contre la montre Championnat National Régional & Départemental	
- INDIVIDUEL	20 km
- CADET. TES *	15 km
- MINIMES G/F*	10 km
- BENJAMINS G/F*	3 km
- ÉQUIPES G/F DE 4	40 km
- ÉQUIPES G/F DE 2	20 km
- CADET. TES par ÉQUIPE	30 km
- MINIMES G/F par EQUIPE	15 km

* VOIR ARTICLE 9 **(Règlement Technique)**

<u>École de vélo</u> : Puceron G/F 0,150 km, Moustiques G/F 0,800 km (3mn), Poussins / poussines3 km (6mn), Pupilles G/F 5 km (15mn), Benjamins / benjamines 10 km (20mn).

D. Changement de matériel :

Dans toutes les courses organisées,

* Le changement de roues est autorisé.
* Le changement de vélo est autorisé sur route et lors des CLM entre concurrents.

E. Courses par étapes :

Le nombre d'étapes est limité à 3 sur 2 jours consécutifs avec un kilométrage maxi de 130 Km journalier.

F. Épreuves minimes et cadets (Garçons et Filles):

En cas de faible effectif, les catégories Cadets et Minimes (Garçons et Filles) peuvent incorporer un créneau horaire d'une course adultes (de 4, 5 ou 6 ème catégories) avec un départ séparé de quelques minutes en fonction du circuit et de son profil, avec une voiture ouvreuse en respectant la distance de chaque catégorie (chaque catégorie respect leur développement).

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org

Article 07 :

ORGANISATION DES ÉPREUVES CONTRE LA MONTRE

A. Toutes les catégories peuvent y participer (cf. règlement régional ou départemental).

B. Contre la montre individuelle et par équipes :

- Les dispositions suivantes seront appliquées :
- Voitures suiveuses autorisées avec un·e commissaire d'un autre Club.
- Voitures et motos ouvreuses autorisées pour la sécurité.
- Changement de roues autorisé sur tout le circuit.
- Par équipe, le temps sera pris sur le 3ème coureur·euses pour une équipe de 4 ou 5 et le/la 2 ème pour une équipe de 2 ou 3 coureur·euses.
- Le/la coureur·euse ou l'équipe doublé·e, ne devra en aucune façon prendre le sillage du (ou des) concurrent·es venant de dépasser.

C. Dans tous les cas, l'organisateur·trice devra prévoir la surveillance du circuit afin de pouvoir relever facilement les infractions.

D. Juges à l'arrivée :

Le nombre de tours à effectuer doit être indiqué visiblement aux concurrent·es. Le compte tours diminue lors de l'arrivée de la voiture ou moto ouvreuse, les concurrent·es doublé·es doivent tenir compte eux-mêmes/elles-mêmes de leur retard.

Le/la juge à l'arrivée est le/la seul·e responsable des classements. Sa décision est sans appel, à moins qu'un document photographique prouve l'erreur sans contestation possible. Les épreuves se jugent à la roue avant des vélos au point de tangence avec un plan vertical élevé au-dessus de la ligne d'arrivée.

A l'arrivée d'un groupe ou peloton important, appeler dans le passage, le plus de numéros distingués sans risque d'erreur et dès que cela n'est plus possible, crier TROU et reprendre quand il est possible de distinguer les numéros des derniers concurrent·es. Les numéros non appelés sont classés ex-æquo, ou dans l'ordre des points du classement intermédiaire s'il y en a eu un d'établi (tous les 2 tours) à partir de mi-course.

Lors d'une arrivée groupée, il est préférable de se faire assister par un·e contrôleur·euse chargé·e d'aiguiller les concurrent·es s sur le côté gauche de la chaussée, 30 à 50 mètres après la ligne d'arrivée, afin que le/la second·e contrôleur·euse puisse relever les numéros de dossards dans l'ordre de leur passage.

Le/la juge à l'arrivée peut être assisté·e en cas de nécessité.
Le chronométreur·euse prendra des temps différents avec un minimum d'écart.

E. Les commissaires de courses :

Ils/elles veillent à l'organisation, la régularité des épreuves, notent les infractions commises, les numéros de dossards lâché·es ou accidenté·es.

Ils/elles peuvent neutraliser la course en cas d'absolue nécessité, assisté aux délibérations des commissaires de courses.

F. Véhicules suiveurs :

Tout suiveur·euse d'une épreuve doit déclarer son véhicule à l'organisation, car seuls les véhicules munis d'un numéro attribué par les commissaires sont autorisés, les numéros sont à coller à l'arrière gauche du véhicule. Le dépannage se fait uniquement sur le côté droit de la chaussée et à l'arrière des groupes suivis.

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org

Article 08 :

LIMITATION DES ÉPREUVES

Les minimes, Garçons & filles et les Cadets & Cadettes sont autorisés à courir tous les jours de la semaine (route, VTT, cyclo-cross). Dans la même journée une épreuve comprenant un contre la montre et une épreuve en circuit ou en ligne, et pour le VTT, peuvent être organisés sans toutefois que la distance ou temps des 2 épreuves combinées ne dépasse le maximum autorisé dans la catégorie concernés de ce règlement soit :

a) Route :

Pour les Minimes garçons et Filles un Clm de 10 Kms et 30 Kms sur route.

Pour les Cadets un Clm 15kms et 40 à 70kms route.

Pour les Cadettes un Clm de 15 kms et 40 à 50 kms sur route.

b) VTT :

Pour les Minimes garçons et Filles 30 à 45 minutes pour deux épreuves dans la même journée.

Pour les Cadets & Cadettes 45 minutes à 1h00 pour deux épreuves dans la même journée.

c) Cyclo –cross :

Pour minimes, Garçons & filles et les Cadets & Cadettes une seule épreuve par jour.

Article 09 :

RÈGLEMENT TECHNIQUE

- Le port du casque à calotte rigide est obligatoire durant toute la durée de l'épreuve et devra porter la norme *C.E.
- Les caméras sur les casques et les vélos et concurrents sont interdites.
- Sont interdits : les téléphones portables et écouteurs ainsi que les oreillettes
- Les vélos et VTT à assistance électrique sont interdits. Seules les VTT à propulsion musculaire sont autorisés.
- Les vélos de type couchés sont interdits.
- L'utilisation de toute sorte de matériel et de roues est autorisée.
- Les développements maximums autorisés seront de :
- 5,60 mètres pour les écoles vélo, pupilles, poussins, moustiques
- 6,40 mètres pour les Benjamins
- 7,01 mètres pour les Minimes Garçons et Filles pour toutes les épreuves route
- Minimes G/F : Epreuve de Cyclo-cross suppression des développements pour les garçons et filles.
- Cadets et Cadettes : Suppression des développements dans toutes les épreuves.
- Les boyaux devront être parfaitement collés.
- Les embouts de guidons devront être obturés.
- Les cornes de vache sont interdites.
- Les guidons avec cornes sont interdits.
- Les prolongateurs sont interdits, sauf pour les vélos dans les épreuves de contre la montre.
- Les dossards doivent être maintenus avec 4 épingles, non pliés et remis au commissaire en cas d'abandon.
- Les minimes G/F, cadets G/F et benjamins G/F, dans les épreuves de CLM, seuls sont autorisés les vélos traditionnels avec roues à rayons et le casque route habituel (conforme au RTS de la FFC), ainsi que les prolongateurs.

1934 - 2024

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org

Article 09 bis :

RAVITAILLEMENT

- Ravitaillement Cyclo-cross :

Il n'est pas autorisé dans les épreuves cyclo-cross pour toutes les catégories, sauf dans les zones de dépannage.
Pour des raisons climatiques, le ravitaillement peut être aussi autorisé sur décision des commissaires, sur tout le circuit.

- Ravitaillement route :

Le ravitaillement est autorisé dans les zones prévues à cet effet, mais interdit dans le dernier tour pour les épreuves en circuit de moins de 10 km.
Dans les épreuves en ligne il est interdit dans les 20 derniers kms.
Pour les épreuves **de minimes et cadets G/F, le ravitaillement est interdit** pendant les épreuves. Il peut être autorisé dans les épreuves suivant les conditions climatiques sur décision des commissaires avant le départ, dans les zones désignées à cette fin.
Pour des raisons climatiques le ravitaillement peut être aussi autorisé sur décision des commissaires, sur tout le parcours sauf à 1 km avant et après la ligne d'arrivée.
Les ravitaillements seront effectués pied à terre. Ils auront lieu obligatoirement du côté droit de la route.

- Ravitaillement VTT :

Le ravitaillement n'est autorisé que dans les zones désignées à cette fin et qui sont également utilisées comme zone technique. Dans des situations exceptionnelles, les commissaires pourront avant le début de l'épreuve autoriser le ravitaillement dans les espaces autres désignés sur l'ensemble du parcours.

Article 10 :

SÉCURITÉ

A. Organisateurs·trices :

La mise en place de secours de première urgence est obligatoire.
L'organisateur·trice devra se conformer aux directives préfectorales du département ou l'épreuve a lieu.
L'organisateur·trice devra prévoir :
Une trousse médicale de premiers secours, à un emplacement défini et connu de toute l'organisation (organisateurs·trices, commissaires…). Cette trousse médicale permettra d'apporter les premiers secours en cas d'accident, 2 secouristes majeur·es titulaires du PSC1 affectés uniquement à cette fonction.

- Circuit inférieur ou égal à 12 km : 2 secouristes majeurs PSC1. Les 2 secouristes seront identifiables.

1 véhicule dédié aux 2 secouristes pour se déplacer sur le circuit. Ils/ells seront équipés de moyens de communication. Médecin non obligatoire.

- Circuit supérieur à 12 km et inférieur à 20 km : 2 secouristes majeur·es PSC1. Les 2 secouristes seront identifiables.

1 véhicule dédié aux 2 secouristes pour se déplacer sur le circuit. Ils/elles seront équipé·es de moyens de communication.
DPS P.E. : Dispositif statique, dispositif dynamique, dispositif mixte ou ambulance. Médecin non obligatoire.

- Circuit de 20 km ou plus, ou ville à ville ou par étapes : DPS, ou présence d'une ambulance avec 2 secouristes ou équivalent. Médecin oui.
  Si une équipe est amenée à assurer une mission d'acheminement de victime(s) vers un point de prise en charge, il est nécessaire de prendre toute disposition pour garantir la continuité des moyens de secours, tel que défini dans la convention établie avec l'organisateur.

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org

Signaleur·es :

Ils/elles devront protéger tous les points dangereux des circuits.

Chaque signaleur·e en poste fixe devra être en possession des arrêtés municipaux, préfectoraux, ainsi que d'un panneau K10 et du gilet fluorescent.

Statut :

Les signaleur·es sont des bénévoles majeur·es, titulaires du permis de conduire en cours de validité.

Rôle :

Le rôle du/de la signaleur·e est déterminé par le régime accordé par la préfecture.

Dès lors que la priorité de passage est accordée à une course cycliste, les signaleur·es facilitent le déroulement de l'épreuve. Leur mission consiste à prévenir les autres usagers de la route de la priorité de passage de la course. Ils peuvent stopper momentanément la circulation chaque fois que cela est nécessaire. Ils/elles ne disposent pas de pouvoirs de police, notamment de pouvoir d'injonction, à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas la priorité. Toutefois, le non-respect de leurs indications relatives aux restrictions de circulation imposées pour le passage de la course (et donc le non-respect de la priorité) est sanctionné par une contravention de la quatrième classe, conformément aux dispositions de l'article R. 411-31 du code de la route (dans sa version issue du décret du 5 mars 2012 susvisé). Les signaleur·es doivent se conformer aux instructions des membres des forces de police ou de gendarmerie territorialement compétents et leur rendre compte au plus tôt de tout incident. Les signaleur·es mis en place devront être présent·es, un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant l'heure de passage théorique de la course.

L'arrivée devra être protégée :

* Soit par des barrières, ou balises ou des cordages,
* Dans tous les cas les commissaires de course sont chargé·es s de veiller à la sécurité.

La protection de la course sera assurée par une voiture ouvreuse. Cette obligation disparaît dans le cas d'un circuit inférieur à 1,5 kilomètre.

L'organisateur·trice d'une course doit limiter à cinq, le nombre de véhicules motorisés sur le parcours, en circuit fermé.

Toute épreuve devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préfectorale *(Voir article 22)*

B. Coureurs·euses :

a) Il est interdit de lâcher son guidon lors d'un sprint.
b) Tout coureur·euse quittant son casque pendant la course, sera déclassé·e et sanctionnée.
c) Tout coureur·euse ayant terminé la course, ne devra pas repasser la LIGNE D'ARRIVEE.
d) Les oreillettes, caméra et téléphone portable sont interdits pendant les épreuves.

Article 11 :

TENUE VESTIMENTAIRE

Chaque coureur·euse doit porter le maillot de son Club.

Un maillot de champion National obtenu dans une discipline (Route, VTT, Cyclo-cross) ne peut être porté que dans sa discipline et ce jusqu'à la date du prochain championnat.

Toute autre situation devra être signalée à l'organisateur·trice avant le départ.

Tout champion·ne FSGT doit porter son maillot distinctif (fédéral, régional, départemental, interrégional, interdépartemental).

Chaussette de contention :

La taille réglementaire pour les chaussettes des cyclistes la longueur ne doit pas dépasser la moitié mi-mollet.

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org

TOUT AUTRE MAILLOT EST PROSCRIT DES EPREUVES FSGT

Chaque commissaire doit être identifiable par sa tenue, badge, brassard…

Sur les épreuves fédérales, seuls les commissaires officiels de l'organisation et représentant·es fédéraux sont identifié·es. Les commissaires des autres comités ne peuvent porter leur tenue de commissaire, sauf si l'organisateur·trice les autorise.

Tout·e commissaire n'étant pas officiellement du fédéral, ne peut porter une tenue de commissaire.

Le maillot fédéral FSGT ne peut être modifié.

En aucun cas il est permis dit mettre des publicités, ainsi que des logos quels qu'ils soient.

Tout·e championn·e national·e, sur son maillot de club ou cuissard peuvent être apposées des bandes bleu/blanc/rouge dimension de 30 mm max (10mm chaque bande), et cela même s'il/elle change de catégorie.

Attention concernant les maillots des écoles de vélo, il n'y a pas de championnat en route, cyclo-cross et vtt, ce sont des critériums. Le maillot de club ne peut donc porter de liserés tricolores.

Article 12 :

ENGAGEMENTS

A. Ils sont reçus par l'organisateur·trice ou le comité selon les cas, voir la déclaration de l'épreuve :

Un·e coureur·euse ou une équipe ne peut être engagé·e et participer à une épreuve cycliste que si son engagement est sous le nom de son club d'appartenance ou comité.

Tout·e coureur·euse ou équipe se présentant au départ d'une épreuve sous un nom autre que celui de son club ou comité se verra l'interdiction de prendre le départ de l'épreuve.

- Les engagements et le montant de ceux-ci sont transmis à l'organisateur·trice.
- Les engagements sur place doivent être effectués 1 heure avant le début de l'épreuve, et réglés (surcoût éventuel suivant les comités.)
- Pas d'engagement sur place pour les championnats départementaux, régionaux, interdépartementaux ou interrégionaux.

Pour les engagements aux championnats nationaux route, cyclo-cross, américaine de cyclo-cross, contre-la-montre individuel et par équipes, VTT, ainsi que les critériums National des écoles, des jeunes vététistes, ils sont faits en ligne. Ils sont validés par le comité. Aucun engagement par les clubs ou individuellement. Voir le règlement spécifique de chaque championnat.

Les organisateurs d'épreuves fédérales ne peuvent recevoir d'engagements, ni être sollicités pour un oubli.

Tout·e coureur·euse inscrit·e volontairement ou involontairement dans une catégorie inférieure à la sienne et y participant sera disqualifié·e.

B. Le montant des engagements est fixé par les commissions départementales ou régionales.

C. Dispositions complémentaires :

Chaque commission départementale fixe une éventuelle répartition des droits d'engagement, entre les clubs organisateurs et la commission.

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org

Article 14 :

RÉCLAMATIONS

a) Elles pourront être adressées, **le jour même de la course**, soit par un·e coureur·euse avec l'aval de ses dirigeant·es, soit par un·e dirigeant·e de club, au/la commissaire départemental·e exclusivement par écrit dans l'heure qui suit l'arrivée.

b) Les réclamations ainsi formulées, visées par le/la commissaire départemental·e, seront transmises au/a la secrétaire de la commission.

Une réclamation non confirmée par écrit sera déclarée irrecevable.

c) Les réclamations seront étudiées par la commission départementale à laquelle le club organisateur est rattaché. Elle demandera toutes justifications et preuves jugées utiles avant de se prononcer. Dans le cas de contestation concernant la décision de la commission départementale, l'intéressé·e dispose d'un délai de 15 jours pour saisir :

- La commission des conflits du comité départemental correspondant si l'intéressé·e est licencié·e à ce comité.

Article 15 :

QUALIFICATION AUX CHAMPIONNATS FÉDÉRAUX

ROUTE & CONTRE-LA-MONTRE INDIVIDUEL & PAR ÉQUIPES & VTT
CRITÉRIUM NATIONAL DES ÉCOLES DE VÉLO & ET DES JEUNES VÉTÉTISTES
CYCLO-CROSS & CYCLO-CROSS A L'AMERICAINE.

- **Aucun engagement ne sera accepté venant des clubs ou individuellement.**
- Les qualifications sont départementales et non régionales et doivent être validées par le comité départemental ou régional.
- Chaque comité doit désigner un.e responsable d'engagement pour chaque championnat un mois avant le début des inscriptions, sur un formulaire en ligne.
- Les engagements se font en ligne avec une date de clôture, au-delà de cette, date, plus de possibilité de modifier les listes.

Des dérogations sont possibles pour les cas suivants :

- **Annulation d'épreuve déclarée au calendrier une (1) maximum.**
- **Sur justification par un certificat médical et après avis de la commission de validation des engagements.**

Le comité ou la commission se conformera aux règlements concernant les organisations ci-dessous :

CHAMPIONNAT NATIONAL DE CYCLO-CROSS et AMERICAINE ;
CHAMPIONNAT NATIONAL ROUTE ;
CHAMPIONNAT NATIONAL CONTRE-LA-MONTRE INDIVIDUEL ;
CHAMPIONNAT NATIONAL CONTRE-LA-MONTRE PAR ÉQUIPE ;
CHAMPIONNAT NATIONAL VTT ;
CRITÉRIUM NATIONAL DES JEUNES VÉTÉTISTES ;
CRITÉRIUM NATIONAL DES ÉCOLES DE VÉLO ;

Ces règlements sont disponibles et à téléchargés sur le site de la FSGT

Ne pourra pas participer à ces championnats :

- **Tout coureur cadet G/F possédant-e plus de 100 points de la saison en cours**
- **Tout coureur-euse ayant totalisé-e plus de 400 points au classement de la Coupe de France VTT FFC.**
- **Tout coureur-euse comptant des points au classement de la Coupe de France FFC de cyclo-cross de la saison en cours.**
- **Tout coureur-euse figurant-e sur une liste d'athlètes de haut niveau au cours des 3 dernières années.**

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org

- **Tout coureur-euse classé-e 1ère catégorie, Open 1 FFC quelle que soit la discipline au cours des 3 dernières saisons**

Chaque coureur·euse devra avoir été licencié avant juin de l'année précédente sauf pour les minimes et cadets

Article 16 :

VTT

A. Catégorie d'âge et temps des épreuves :

Catégories	Ages	Temps des épreuves
- PUCERONS (JEUNES G/F)	03 - 04 ans dans l'année	02mn à 05mn
- MOUSTIQUES (JEUNES G/F)	05 - 06 ans dans l'année	05mn à 08mn
- POUSSINS (JEUNES G / F)	07 - 08 ans dans l'année	08mn à 12mn
- PUPILLES (JEUNES G / F)	09 - 10 ans dans l'année	15mn à 20mn
- BENJAMINS (JEUNES G / F)	11 - 12 ans dans l'année	20mn à 30mn
- MINIMES (JEUNES G / F)	13 - 14 ans dans l'année	30mn à 45mn
- CADETS G/F	15 - 16 ans dans l'année	45mn à 1h00
- JUNIORS G/F	17 - 18 ans dans l'année	1h00 à 1h15
- ESPOIRS G/F	19 - 22 ans dans l'année	1h30 à 1h45
- SENIORS G/F	23 - 39 ans dans l'année	1h30 à 1h45
- VÉTÉRANS G/F	40 - 49 ans dans l'année	1h00 à 1h15
- MASTERS 1 G/F	50 - 59 ans dans l'année	45mn à 1h00
- MASTERS 2 G/F	60 ans et plus	45mn à 1h00
- FEMININES	17 ans et plus	45mn à 1h00

Féminines : De pucerons à cadettes, les catégories sont identiques à celle des garçons.

Féminines : De juniors à masters, peuvent être rassemblées dans une catégorie unique.

Pour les jeunes de moins de 7 ans " Pucerons et Moustiques G/F" les clubs peuvent organiser des circuits éducatifs en fonction des possibilités.

Chaque vététiste H / F devra courir dans sa catégorie d'âge (de pucerons à masters).

B. Jour de compétition :

Les minimes, Garçons & filles et les Cadets & Cadettes sont autorisé·e·s à courir tous les jours de la semaine.

Pour les Minimes garçons et Filles 30 à 45 minutes pour deux épreuves dans la même journée.

Pour les Cadets & Cadettes 45 minutes à 1h00 pour deux épreuves dans la même journée.

Pour les écoles de vélo, les activités sont autorisées toute l'année.

Ils peuvent courir deux jours consécutifs.

C. Matériel :

- Seuls les vélos aux normes homologuées Vélo Tout Terrain, sont autorisés
- Sont autorisées les roues de 20, 24, 26, 27 et de 29 pouces équipés de pneus d'une largeur minimum de 1,75 pouces
- Le guidon de triathlète est interdit
- Les pneus slick sont interdits
- Les caméras sur le VTT, casque ou sur le concurrent sont interdites
- Les VTT à assistance électrique sont interdits
- Les cornes de vache sont interdites

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org

D. Changement de matériel :

- Il est interdit de changer de roues ou de VTT pendant les épreuves.
- A partir de minimes, aucune aide n'est autorisée en cas d'incident technique.

E. Sécurité :

- Les gants et le port du casque homologué à coque rigide sont obligatoires durant toute la durée des épreuves.
- Les embouts de guidons devront être obturés.
- Les oreillettes, et téléphone portable sont interdits pendant les épreuves.

F. Tenue vestimentaire :

Voir article 11 de ce règlement.

G. Zone Technique :

Le dépannage technique n'est autorisé que dans les zones prévues à cet effet.

Le dépannage technique en course est autorisé aux conditions ci-après :

- L'organisateur peut mettre en place une ou deux zones techniques en fonction des circuits
- Chaque zone technique doit être située dans un secteur plat ou en montée dans un endroit assez large où la vitesse est suffisamment faible
- Les zones doivent être suffisamment longues et judicieusement réparties sur le parcours
- Des zones techniques doubles sont fortement recommandées. 1 zone double ou 2 zones simples
- Les zones techniques doivent être clairement délimitées, si possible par des panneaux «début de zone» et «fin de zone»
- L'accès aux zones devra être contrôlé par des commissaires ou des signaleur·euses. Seuls les vététistes auront accès aux zones
- La zone technique autorisée en course permet la réparation ou le remplacement de toute pièce du VTT, à l'exception du cadre.

Il est interdit de changer de VTT et le/la vététiste doit franchir la ligne d'arrivée avec la même plaque de guidon qu'il avait au départ.

- Le matériel de remplacement et les outils pour les réparations doivent être déposés dans ces zones avant le départ de l'épreuve
- Pour effectuer les réparations ou les changements d'équipement, le vététiste ne peut pas bénéficier de l'aide d'une tierce personne
- En plus du dépannage technique dans les zones prévues à cet effet, il est autorisé, en dehors de ces zones, entre vététistes appartenant à un même club, à une même équipe ou à une même sélection officielle

<u>Il est interdit de</u>

- Revenir en contre sens de la direction de la course pour accéder à la zone technique, sous peine de sanctions
- Toute aide extérieure réalisée entraînera des sanctions ou la disqualification du vététiste
- Les vététistes peuvent transporter avec eux des outils et pièces de rechange pour autant que ceux-ci ne comportent pas de danger pour lui-même/elle-même ou les autres concurrent·es.

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org

VTT VAE limité à 25 Km/h

Participation :

Les épreuves pour vélos électriques sont ouvertes à l'ensemble des coureurs·euses à partir de 19 ans.

Une épreuve pour vélos électrique doit être organisée conformément aux directives ci-après :

- Moteur de 250 Watts maximum,
- Assistance au pédalage jusqu'à 25 Km/h,
- Le capteur de vitesse d'origine ne doit pas être modifié.

Matériel :

- VTT VAE limité à **25 Km/h**
- Une seule batterie
- Le port du casque rigide est obligatoire pour toutes les épreuves
- Les tailles des roues ainsi que la taille des pneus, sont libres mais doivent rester les mêmes pendant toute la durée de l'épreuve
- Les kits de dé bridage, ainsi que les vélos électrisés à l'aide d'un kit sont interdits
- Le cintre doit être bouché aux extrémités
- Le guidon de triathlète est interdit
- Les caméras sur le VTTVAE, casque ou sur le/la concurrent·e sont interdites
- Il est interdit de changer de roues ou de VTT VAE pendant les épreuves

Les commissaires se réservent le droit de refuser un VTT VAE non conforme au départ de l'épreuve.

Les coureurs ne peuvent utiliser que la batterie en place sur leur vtt vae, et ne pourront pas porter une batterie de rechange pendant les épreuves.

Format d'épreuve et caractéristiques :

Les épreuves pour vtt à assistance électrique sont organisées sur des formats typés cross-country ou enduro seulement ou mixte, c'est-à-dire des enduros comptant des spéciales cross-country en montée.

Les montées doivent comprendre du franchissement, des portions raides, sur des sentiers plutôt techniques.

Les descentes doivent permettre de mettre en avant les qualités de pilotage sans jamais proposer de passages à très haute vitesse.

Contrôle Technique :

Avant l'épreuve

- Un contrôle technique est effectué sur chaque vtt à assistance électrique
- Présentation du diagnostic moteur
- Vérification de la circonférence des roues
- Contrôle de la batterie
- Mise en parc fermé et surveillé jusqu'au début de l'épreuve

Apres l'épreuve

Un certain nombre de vélos seront consignés dans un parc fermé à l'issue de l'épreuve pour y subir les contrôles techniques nécessaires.

1934 - 2024

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org

Article 17 :

ÉCOLE DE VÉLO

Les enfants des écoles de vélo doivent rester dans leur catégorie : Pas de sur classement.

1. Compétitions route, cyclo-cross et VTT :

Les enfants des écoles de vélo sont autorisés à des activités toute l'année, dans les différentes spécialités

Ils peuvent courir deux jours consécutifs.

- **Les catégories enfants de moustiques G/F à benjamins G/F doivent avoir leurs courses spécifiques à chaque catégorie**
- **Les départs devront être différés**

2. Équipement et matériel :

- Le port du casque à calotte rigide est obligatoire durant toute la durée des épreuves et devra être porté pendant les entraînements
- Les caméras sur les casques, sur les vélos ou sur les concurrent·es sont interdites
- Les oreillettes et téléphone portable sont interdits
- Les gants sont obligatoires et les embouts de guidons devront être obstrués
- Le changement de vélo est interdit sur l'ensemble des épreuves
- Les vélos à assistance électrique sont interdits
- Le vtt est autorisé mais il est préférable d'avoir un vélo de route ou de cyclo-cross
- Pour les épreuves route : le contrôle de développement devra être réalisé avant chaque épreuve
- Pour les épreuves de cyclo-cross et vtt pas de contrôle de développement

Pour les vtt :

- Les pneus slick sont interdits
- Les cornes de vache sont interdites
- Les roues de 20, 24, 26, 27 et 29 pouces sont autorisées et doivent être équipées de pneus d'une largeur minimum de 1,75 pouce
- Le guidon de triathlète est interdit

3. Développement route :

Pucerons G/F, pas de développement (draisienne)

Moustiques, Poussins, Pupilles G/F : 5,60 mètres. Pas de blocage de dérailleurs

Benjamins G/F : 6,40 mètres. Pas de blocage de dérailleurs

4. Épreuve Route G/F :

A. Jeux d'adresse :

Parcours adapté Pucerons : 3 jeux maxi

Parcours adapté Moustiques et Poussins : 5 à 7 jeux maxi

Parcours adapté Pupilles et Benjamins : 6 à 8 jeux maxi

Ces épreuves se disputent sur des parcours où sont répartis divers jeux afin de réaliser certains gestes techniques (slaloms, virages, ramassages d'objets, freinages…)

Barème des pénalités : voir plaquette jeux des écoles de vélo route

1 faute = 5 secondes (quille ou liteau tombé, pied à terre…)

Jeu refusé ou évité : 30 secondes

6 fautes maximum soit 30 secondes

Les cales pieds avec courroie ou blocage automatique ne sont pas obligatoires pour l'épreuve des jeux d'adresse.

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org

B. Vitesse :

2 séries de sprint, durées maximales de 15'', le meilleur temps sera gardé.

Moustiques : 80 mètres maxi / Poussins : 60 mètres max Pupilles : 80 mètres maxi / Benjamins : 80 mètres max

C. Course :

Reconnaissance possible du parcours. Durées des épreuves conseillées

Pucerons : 50 m maxi

Moustiques : 800 m maxi soit une durée de 3 minutes

Poussins : 3 Kms maxi soit une durée de 6 minutes

Pupilles : 5 Kms maxi soit une durée de 15 minutes

Benjamins : 10 Kms maxi soit une durée de 20 minutes

5. Épreuve Cyclo-cross G/F :

Épreuves :

Le portage de vélo est interdit.

Le tracé adapté aux enfants pourra néanmoins comporter des obstacles naturels (buttes, fossés…) ou artificiels (planches, sacs…) d'une hauteur maximale de 10 cm.

Les montées et descentes d'escaliers sont interdites.

Reconnaissance possible du parcours. Durées des épreuves conseillées.

Pucerons : parcours adapté

Moustiques : 4'

Poussins : 6'

Pupilles : 8'

Benjamins : 10'

6. Épreuve VTT :

A. Gymkhana :

Parcours adapté moustiques G/F et poussins G/F : 5 à 7 jeux maxi

Parcours adapté pupilles G/F et benjamins G/F : 6 à 8 jeux maxi

Épreuve individuelle et non chronométrée

Seul le nombre de fautes sur les obstacles est pris en compte

Barème des pénalités : voir plaquette jeux des écoles de vélo VTT

1 faute = quille tombée ou évitée, pied à terre, chute…

Jeu refusé ou évité : 10 fautes

A partir du départ, le parcours doit être fluide, il n'est pas permis de mettre le pied à terre ni de s'arrêter entre chaque jeu et ceci jusqu'à l'arrivée (les deux roues doivent être continuellement au sol).

Obligation de faire le gymkhana pour pouvoir participer au cross-country

B. Cross-country :

La longueur du parcours doit tenir compte de la catégorie de l'enfant, du dénivelé et de la stabilité du sol

Les départs devront être différés (en premier les garçons et en deuxième les filles)

Reconnaissance possible du parcours. Durées des épreuves conseillées

Moustiques G/F : distance préconisée 800 m soit une durée de 5 minutes pour le premier

Poussins G/F : distance préconisée 2 Kms soit une durée de 8 minutes pour le premier

Pupilles G/F : distance préconisée 4 Kms soit une durée de 15 minutes pour le premier

Benjamins G/F : distance préconisée 6 Kms maxi soit une durée de 25 minutes pour le premier

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org

Épreuve PUCERON G/F :

Matériel :

Tout type de draisienne

Le port du casque est obligatoire, même en dehors des épreuves

Les gants sont obligatoires

Chaussures couvertes obligatoires

Pour la sécurité des participant·es, interdiction à toute caméra sur la draisienne, casque ou sur le/la concurrent·e

Épreuve d'adresse :

Épreuve individuelle et chronométrée pas plus de trois jeux.

Pas de pénalités. Jeux issus de la plaquette nationale des jeux communs :

Jeux n° 2 bis, Jeux n° 9 : slalom piquets, Jeux n° 17 bis : simple huit.

Épreuve route :

Épreuve en groupe garçons et fille sans partie neutralisée, les garçons et filles doivent avoir leur propre épreuve chacun·e. Distance maximum 0,150 km

Article 18 :

PROTOCOLE

Tout·e coureur·euse a obligation de participer aux cérémonies protocolaires qui s'attachent à ces places, classements, conférences de presse et autres :

Remise de maillot, médaille, prix d'équipe, challenge, bouquets, ou autres récompenses.

Sauf disposition contraire, les coureur·euses doivent se présenter à la cérémonie protocolaire en tenue de compétition.

En cas de non-présence d'un·e concurrent·e à la remise des récompenses, elles ne seront pas remises à une autre personne (sauf cas exceptionnel).

Les prix d'équipes sont remis aux coureur·euses en tenue de comité ou club, ou éventuellement à un·e dirigent·e, **celui-ci/celle-ci doit être aussi en tenue du comité ou club.**

Pour les championnats fédéraux, seul·es seront appelé·es les coureur·euses participant·es à ce prix d'équipes.

Article 19 :

CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Dans le cadre du calendrier régional officiel, la FSGT se réserve le droit de solliciter un contrôle médical au terme des courses se déroulant dans son comité. Le Ministère Public peut décider de lui-même d'effectuer un tel contrôle. Les prélèvements auront pour but de rechercher des produits dopants tels que définis par la législation en vigueur.

L'organisateur·trice doit prévoir des escortes composées de 6 personnes masculines pour les épreuves hommes, et 6 personnes féminines pour les épreuves féminines.

La personne chargée du contrôle, doit avoir la possibilité de porter à la connaissance de l'organisateur·trice de la compétition ou de la manifestation, par tout moyen, les sportifs/sportives désigné·es pour le contrôle au plus tard avant l'arrivée du vainqueur de l'épreuve ; qu'une liste des sportifs/sportives qui sont tenu·es de se présenter pour le prélèvement d'un échantillon doit être affichée, à l'initiative de l'organisateur·trice, aussi bien à proximité de la ligne d'arrivée qu'à l'entrée du poste de contrôle du dopage ; que les intéressé·es sont identifié·es par leur nom ou leur numéro de dossard, ou éventuellement, par leur place au classement ; que tout sportif/sportive auquel/à laquelle le contrôle n'a pas été notifié par une escorte dans les dix minutes après avoir franchi la ligne d'arrivée doit néanmoins se rendre à l'emplacement où la liste des personnes désignées pour un contrôle est affichée, et, s'il y a

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org

lieu, au poste de contrôle du dopage ; que celui/celle qui a abandonné l'épreuve est tenu de se rendre, dans les meilleurs délais, au poste de contrôle du dopage, à l'effet de s'assurer s'il/elle a été ou non désigné·e pour un contrôle ; que le procès-verbal de contrôle ou un document qui lui est annexé doit attester de l'affichage de la liste des coureur·euses désigné·es, tant à proximité de la ligne d'arrivée qu'à l'entrée du poste de contrôle du dopage.

Article 19 bis

FRAUDE TECHNOLOGIQUE

Rappel : la propulsion d'un vélo est assurée uniquement par les jambes (chaîne musculaire inférieure) dans un mouvement circulaire à l'aide d'un pédalier sans assistance électrique ou autre. La fraude technologique est une infraction.

Contrôle des vélos par les commissaires de course :

Le/la ou les commissaires d'une épreuve peuvent vérifier les vélos à tout moment (avant le départ ou à l'arrivée d'une épreuve).

Déroulement d'un contrôle :

- Le contrôle peut être effectué à l'aide des outils et méthodes suivants Visuellement
- Caméra thermique (étalonnée tous les ans par un organisme de contrôle)
- Tablette numérique (vérifiée tous les ans par un organisme de contrôle)
- Adaptateur pour générer un champ magnétique fixe
- Logiciel étalonné

Refus de se soumettre à un contrôle :

Un·e ou des coureur·euses qui ne répondraient pas au contrôle demandé par le ou les commissaires avant le départ d'une épreuve, se verront refuser le départ. Ce refus est assimilé à une fraude technologique, et fait l'objet à des sanctions.

Sanctions :

Les sanctions qui peuvent être prononcées par le ou les commissaires sont les suivantes :

1. Avertissement
2. Déclassement /Disqualification
3. Mise hors course
4. Pénalités en temps ou points

Ce barème ne fixe que le minimum des sanctions à appliquer. Elles peuvent être augmentées ou étendues par un collège de commissaires suivant la gravité des fautes commises en application des règlements.
Les sanctions sur décision du ou des commissaires en matière de faits de course sont sans recours.

Une procédure disciplinaire pourra être engagée.

Un·e commissaire ne peut prononcer de suspension.

Les sanctions éventuelles doivent figurer sur l'état du ou des classements.

Procédure disciplinaire :

Le ou les commissaires de l'épreuve au cours de laquelle l'infraction a été constatée, peuvent engager une procédure disciplinaire auprès de la commission de discipline compétente (départementale, régionale ou fédérale).
La saisine de la Commission disciplinaire fédérale, passe par le biais de la DFC ou de la CNAV.

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org

Article 20 :

SANCTIONS

Cet article n'a d'autre but que de préserver le bon esprit qui fait la force de notre discipline. La liste des sanctions ci-dessous se veut avant tout d'être, d'un effet dissuasif.

L'application de ces sanctions viendra en tout dernier ressort, après épuisement de tous les moyens amiables.

- Toute sanction devra obligatoirement être prise en compte par une commission départementale ou régionale des conflits à laquelle le coureur·euse concerné·e aura dûment été convoqué. Ou par le CNAV pour les épreuves fédérales
- Tout appel à des sanctions prises par une commission des conflits, sera examiné dans les mêmes conditions, par une commission d'appel
- Un appel pourra être formulé, soit par la personne sanctionnée, soit par la personne ou l'organisme victime de l'acte ayant donné lieu à la sanction
- Toute suspension prend effet à la 1ère épreuve officielle qui suit la prise de sanction
- Toute sanction prend effet à compter de la date de la première épreuve inscrite au calendrier officiel, suivant le moment de la prise de sanction et entraîne le déclassement du coureur

A. Une course de suspension :

Pour les fautes suivantes :

* Fraude sur la catégorie de valeur
* Incorrections envers les organisateur·trices et représentant·es de la commission
* Comportement antisportif pendant le déroulement d'une épreuve (abri derrière une voiture, tricherie de toute sorte, etc....)
* Gêne dans le déroulement d'une épreuve (stationnement des voitures, coureur sur la ligne d'arrivée, etc....)

B. Deux courses de suspension :

Pour les fautes suivantes :

* Insultes caractérisées envers les organisateur·trices, les représentant·es de la commission et les responsables de club
* Faute grave ayant entraîné la chute d'un ou plusieurs coureur·euses
* Récidive concernant les fautes du paragraphe A

C. Un mois de suspension :

Pour les fautes suivantes :

* Récidive concernant les fautes du paragraphe B

D. Deux mois de suspension :

Pour les fautes suivantes :

* Faute grave volontaire pendant le déroulement d'une épreuve, ayant entraîné ou non la chute d'un ou plusieurs coureur·eu es
* Récidive concernant les fautes du paragraphe C

E. Six mois de suspension :

Pour les fautes suivantes :

* Voie de fait sur un·e coureur·euse, un organisateur·trice, un·e membre de la commission, un·e président·e de club, pendant ou après la course

F. Un an de suspension :

Pour les fautes suivantes :

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org

* Accusations verbales ou écrites mettant en cause :
    - L'organisation ou le déroulement d'une course
    - La moralité ou l'honnêteté de coureur·euses ou de dirigeant·es sans apporter les preuves nécessaires et irréfutables
    - Si les accusations sans preuves émanent d'un membre de la commission, ce/cette dernier·e sera exclu·e de la commission. L'exclusion de la commission et l'année de suspension sont cumulées, s'il s'agit d'un·e dirigeant·e ayant la qualité de coureur·euse.
* Fausses déclarations sur le passé d'un·e coureur·euse
* Fraude sur l'appartenance à une autre fédération (double ou triple affiliation)
* Fraude sur le nombre de courses réalisées pour participer à un national.

G. Demande de radiation de la FSGT :

Pour les fautes suivantes :

* Récidive dans le cas de faute grave volontaire (paragraphe D)
* Récidive dans le cas de voie de fait (paragraphe E)
* Récidive dans le cas d'atteinte à la moralité ou l'honnêteté (paragraphe F)
* Récidive dans le cas de contrôle antidopage positif

H. Toute sanction entraînera le déclassement d'un coureur :

Tout·e coureur·euse sanctionné·e devra remettre sa licence au secrétaire de la commission.

Tout·e coureur·euse ayant été sanctionné·e d'au moins deux courses de suspension (paragraphe B et suivants) **se verra interdire sa participation aux championnats départementaux, régionaux et fédéraux** (individuels et par équipes) **organisés dans l'année qui suit sa sanction.**

I. Commission de discipline :

Voir le règlement des commissions départementales ou régionales

Article 21 :

MUTATION

Tout·e coureur·euse désirant changer de club, est tenu·e de présenter une demande de mutation y compris s'il/elle change de comité.
L'imprimé de demande de mutation est disponible au siège du comité départemental :
Il n'existe pas de période de mutations, toutefois :

- Il n'est pas possible de muter plus d'une fois par saison sportive (entre le 1er janvier et le 31 décembre d'une même année) sauf cas exceptionnel
- **Il est vivement recommandé de muter dans la période située entre le 1er novembre et le 28 février de la saison Route.** Les formulaires de mutation devront être numérotés par les commissions.

La demande est établie par le/la coureur·euse qui désire quitter son club ou sa fédération. Cette demande est signée du/de la président·e du club quitté, qui donne son avis favorable ou défavorable (dans le cas d'avis défavorable, les motifs doivent être clairement signalés). Le/la président·e du club quitté, transmet cette demande à la commission qui donne son avis favorable ou défavorable, mêmes règles que pour un club).

RECOMMANDATIONS

- La demande ainsi complétée sera conservée par le secrétaire de la commission dans le cas d'une mutation interne. Elle sera transmise à l'intéressé·e dans le cas de changement de comité.

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org

Article 22 :

ADMINISTRATIF

DEMANDE D'AVIS A LA FEDERATION DÉLÉGATAIRE – F.F.C

L'envoi de ce document au comité départemental FFC de votre département, doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut d'avis rendu, la preuve de l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, de la demande d'avis déposée auprès de celle-ci, doit être jointe à votre dossier de demande d'autorisation d'organisation auprès de la préfecture ou sous-préfecture concernée.

Documents à fournir :

CERFA 15826*01, CERFA 15827*02, CERFA 13391*03, (complété et signé par le/la déclarant·e, pour les associations : le document sera signé par le/la président·e de l'association ou des associations organisatrices, et indiquer le numéro d'enregistrement de l'association déclarée).

- Le plan détaillé des voies et des parcours empruntés sur une carte couleur avec la liste des communes traversées, il convient d'indiquer sur le plan les lieux de ravitaillement ainsi que les emplacements des signaleurs.
- La nature et les modalités d'organisation, notamment le règlement de l'épreuve, conforme aux RTS (règles techniques et de sécurité).
- La fiche sécurité complétée dans toutes ses rubriques et signée.
- Pour les moyens de sécurité indiqués dans la fiche sécurité, vous devez joindre les attestations de présence de chaque professionnel dont la présence est obligatoire (voir règlement de la fédération concernée).
- L'avis de la fédération délégataire concernée ou à défaut d'avis rendu, la preuve de l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception de la demande d'avis.
- L'attestation d'assurance souscrite par l'organisateur·trice, celle-ci doit être conforme aux dispositions de l'article D 321-4 du code du sport.
- La liste des signaleurs datée et signée par l'organisateur·trice.
- Natura 2000 : Le cas échéant si la manifestation est soumise à cette démarche, l'organisateur·trice fournira le formulaire d'évaluation des incidences dûment rempli.

DEMANDE D'ASSURANCE

Toutes manifestations sportives (cycliste, cyclotourisme, VTT, cyclo-cross, piste) organisées sur la voie publique doivent obligatoirement être assurées.

Les clubs organisateurs ont pour seules obligations :

- D'assurer leur épreuve en responsabilité civile organisatrice dès lors qu'elle est soumise à une autorisation préfectorale.
- D'informer les participant·es de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels. Ils/elles sont libres de l'accepter ou de la refuser.
  Le dépliant assurance est sur le site de la FSGT : https://www.fsgt.org/affiliation/assurance

- Formule 1 :

Demande d'assurance responsabilité civile organisatrice pour des épreuves sans l'option véhicule suiveur. Dorénavant, faites directement vos demandes d'attestation d'assurance en responsabilité civile (RC) "organisateur" via un formulaire en ligne au plus tard 15 jours avant l'épreuve accompagné du règlement par chèque ou virement bancaire ainsi que des itinéraires, règlement de la course.

1934 - 2024

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org

- Formule 2 :

Demande d'assurance responsabilité civile organisatrice pour des épreuves avec l'option 3 véhicules suiveurs. Dorénavant, faites directement vos demandes d'attestation d'assurance en responsabilité civile (RC) "organisateur" via un formulaire en ligne 15 jours au plus tard avant l'épreuve accompagnée du règlement par chèque ou virement bancaire ainsi que les itinéraires, et règlement de la course.

Le club organisateur doit impérativement faxer au 01.49.42.23.60 ou expédier par mail assurance@fsgt.org **le formulaire de déclaration des véhicules suiveurs utilisés, au plus tard, le lendemain de l'épreuve. Elle devra être contresignée par l'organisateur·trice (ou officiel·le).**

Si cette liste ne parvient pas dans ce délai réglementaire, l'assureur exercera un refus de garantie et donc, de prise en compte de l'éventuelle déclaration de sinistre du ou des véhicules concernés.

Les véhicules utilisés doivent être la propriété de bénévoles du club, les autres véhicules sont exclus (Véhicules publicitaires, prêt de garage, de location…).

- **Garantie individuelle accident pour les participants non assurés.**

La demande d'assurance est optionnelle, elle doit être prise en complément de la souscription à la garantie responsabilité civile Organisateur (formule N°1 ou formule N°2).

La demande d'assurance doit être souscrite au plus tard 30 jours avant la date de l'épreuve pour 50 personnes maximum. Au-delà, le club devra contacter le siège fédéral pour étudier la demande.

- **L'envoi du bordereau déclaratif est OBLIGATOIRE** et doit être expédié par fax au 01.49.42.23.60 ou par mail assurance@fsgt.org en y indiquant les informations nécessaires pour que la garantie soit applicable en cas d'accident, dès le lendemain de l'organisation, même en l'absence d'accident, bordereau doit être renvoyé. L'assureur exercera un refus de garantie en cas de non-retour du formulaire dans le délai imposé.

En cas d'accident :

La déclaration doit être expédiée à MMA via WTW pour les organisations sur la voie publique et GENERALI via WTW pour l'IA

(Dans les 5 jours de sa survenance) - Établie par le/la blessé·e, elle doit être contresignée par un·e responsable du club

Le formulaire de déclaration est téléchargeable sur le site : https://www.fsgt.org/affiliation/assurance/

Déclaration en ligne :

IA: https://form.typeform.com/to/QQFe8P9k?typeform-source=www.fsgt.org

RC : https://form.typeform.com/to/rWbDte8H?typeform-source=www.fsgt.org

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org

Article 23 :

RESPECT ENVIRONNEMENT

Prendre en compte l'environnement à toutes les étapes, la réalisation et l'utilisation des équipements, de la manifestation. Promouvoir la « sobriété énergétique » : penser à réduire la consommation d'énergie et notamment les déplacements qui sont particulièrement polluants (voir voiture ouvreuse, dépannage, commissaire, etc).

Protéger et valoriser les lieux de pratique du sport cycliste. Sensibiliser tous les pratiquants aux enjeux de protection de l'environnement et de développement durable.

Aucun objet ne doit être jeté dans la nature par les coureurs ou tout accompagnateur (attention avertissement et jusqu'à exclusion).

- Des gobelets recyclables en carton recyclé.
- Des toilettes sèches remplacent les cabines de toilettes classiques.
- Les déchets sont envoyés au tri.
- Chaque zone de ravitaillement doit avoir une zone de déchets située juste avant et juste après la zone de ravitaillement où les directeurs sportifs ou accompagnateurs auront la possibilité de se débarrasser de leurs déchets.
- Aux abords de la zone de départ et d'arrivée, l'organisateur·trice doit prévoir une ou plusieurs zones de déchets où les coureur·euses et dirigeant·es auront la possibilité de se débarrasser de leurs déchets.

Article 24 :

COMPORTEMENT

Les comités et clubs sont responsables de leurs coureur·euses, dirigeant·es ou tous autres accompagnateur·trices pendant la durée des épreuves et les réceptions.

Tout comportement inadmissible le comité ou le club impliqué pourra être sanctionné à la non-participation aux futurs championnats départementaux, régionaux ou nationaux.

RÈGLEMENTS DES CHAMPIONNATS RÉGIONAUX

Le collectif régional est seul habilité à élaborer les règlements des championnats et à fixer la date.

Il confie l'organisation d'un championnat régional vélo à une commission sportive départementale.

Il est de la responsabilité de cette dernière de rechercher le lieu, le parcours, le club support ainsi qu'une coopération entre ses clubs pour assumer collectivement les tâches qui sont les siennes. Elles doivent communiquer au collectif régional les réponses qu'elles construisent aux dispositions réglementaires ci-dessous.

La commission sportive départementale avec ses clubs est la structure d'accueil du championnat : elle est responsable de l'organisation technique et matérielle, ainsi que de sa promotion et mise en valeur.

Le collectif régional est responsable de l'application et du respect du règlement, ainsi que de la gestion en découlant : engagements et contrôles des engagements, attribution des dossards, récompenses, réalisation et diffusion des informations et résultats, examen des demandes particulières et éventuels litiges.

Les championnats Régionaux et Départementaux sont ouverts uniquement aux licencié·es FSGT ou multi licencié·es, (peut être ouvert à d'autre fédération en fonction des effectifs du comité).

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org

SUIVI DES MODIFICATIONS

VALIDÉES AU CNAV du 6 octobre 2018 :

- Page 6 : article C - ORGANISATION DES ÉPREUVES EN GROUPE distances préconisées
- Page 7 : articles 8 et 9 - LIMITATION DES ÉPREUVES / RÈGLEMENT TECHNIQUE
- Page 8 : article 11 - TENUE VESTIMENTAIRE / SPONSORING
- Page 10 et 11 : article 15 - QUALIFICATION AUX CHAMPIONNATS
- Page 12 : article 17 - ÉCOLE DE VÉLO
- Page 13 : article 18 – PROTOCOLE
- Page 15 : article 22 - ADMINISTRATIF CERFA

MODIFICATIONS VALIDÉES AU CNAV du mois de mars 2020 :

- Page 10 et 11 : article 15 – QUALIFICATIONS AU FÉDÉRAL DE VTT, ROUTE ET CYCLO-CROSS :

Suppression de la phrase pour tous les fédéraux :

Toutes féminines ayant obtenu dans la saison en cours au moins un point en coupe de France FFC ou UCI seront interdites de championnat FSGT.

Rajout de : Justification des résultats de ces championnats par le comité lors des engagements.

Fédéral de cyclo-cross :

Réécriture des textes : Chaque coureur uniquement licencié et chaque coureur multi.

Si un de ces championnats a lieu après le 31 décembre, il ne peut compter dans le quota des épreuves demandées, mais doit être imposé.

- Page 6 : article 06 - ORGANISATION DES ÉPREUVES EN GROUPE : Rajout
- F- Épreuves minimes et cadets :

MODIFICATIONS VALIDÉES AU CNAV du mois de mars 2021 :

- Page 17 : nouveaux articles : Article 23 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT
  Article 24 - COMPORTEMENT

MODIFICATIONS VALIDÉES AU CNAV du mois d'Octobre 2021 :

- Page 8 : ajout de l'article 9 bis : ravitaillement Cyclo-cross/Route/VTT.
- Page 12 : ajout du paragraphe G : Zone Technique.

MODIFICATIONS VALIDÉES AU CNAV du mois de mars 2022 :

- Page 3 : Article 03 Catégories
- Page 6 : Article 06 Organisation des épreuves en groupe
- Page 7 : Article 09 Règlement technique
- Page 14 : Article 17 Écoles de vélo

MODIFICATIONS VALIDÉES AU CNAV du mois de mars 2023 :

- Page 3 : Article 03 Catégories (FFC/FSGT)
- Page 9 : Article 11 – Tenue Vestimentaire (Chaussette de contention)
- Page 10 : Article 12 : engagements
- Page 11 et 12 : Article 15 – Qualifications au Fédérales Route/VTT/Cyclo-cross

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org

MODIFICATIONS VALIDÉES le 27 juin 2023 :

- Page 15 : Article 19 bis Fraude technologique

MODIFICATIONS (mise à jour) le 21 août 2023 :

- Page 3 : Article 02 Licence
- Page 7 : Article 08 Limitation des épreuves

MISE À JOUR le 15 septembre 2023 :

- Page 12 : Article 16 VTT
- Page 13 : Article 17 : ÉCOLE DE VÉLO

MISE À JOUR le 11 novembre 2023 :

- Page 15: Article 19 bis Fraude technologique
- Page 5 : Article 03 Catégorie Coureurs FFC

MODIFICATIONS SUITE AUX EGAV du 24 et 25 / 02 / 24 :

Article 03 Catégories

Article 06 Organisation des épreuves en groupe

Article 09 Règlement technique

Article 11 Tenue vestimentaire

Article 12 Engagements

Article 15 Qualification aux championnats fédéraux ROUTE, CLM, CYCLO-CROSS ET VTT

Article 16 vtt / vtt-vae

MODIFICATIONS SUITE au CNAV de mars 2025

Article 3 Coureur FFC

Article 15 Qualification aux championnats fédéraux ROUTE, CLM, CYCLO-CROSS ET VTT

REGLEMENT VALIDE LORS DES ANS VELO DU 28 OCTOBRE 2007.

Mis à jour au CNAV du 6 octobre 2017 (Suite au EGAV les 11 et 12 février 2017 au Mans).

Mis à jour au CNAV du 6 octobre 2018 (Suite aux modifications validées au CNAV du 3 mars 2018).

Mis à jour au CNAV du 9 mars 2020 (Suite aux modifications validées au CNAV du 7 mars 2020).

Mis à jour au CNAV du 9 mars 2021 (Suite aux modifications validées au CNAV du 6 mars 2021).

Mis à jour le 12 novembre 2021 (suite aux modifications validées au CNAV du 2 octobre 2021).

Mis à jour le 4 mars 2023 (suite aux modifications validées au CNAV du 4 mars 2023).

Mis à jour le 11 juillet 2023 (suite a l'ajout de l'article 19 bis validé le 27 juin 2023).

Mis à jour le 22 août 2023 (mise en conformité avec les RTS de la FFC et du code du sport).

Mis à jour le 1 décembre 2023 Article 19 bis, Article 03 catégorie.

Mis à jour le 20 novembre 2024 à la suite des EGAV 2024

Mis à jour le 11septembre 2025 (suite au CNAV de mars 2025)

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org